

Schœlcher, le vendredi 15 mai 2020

Monsieur Pascal JAN
Recteur de l'Académie de la Martinique
Chancelier de l'Université
Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale

Monsieur Stanislas CAZELLES
Préfet de la Martinique

Monsieur Marcel MANGATTALE
Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Martinique

à

Mesdames et Messieurs les Maires
de la Martinique

Objet : Dispositif 2S2C et Plan « Vacances apprenantes »

Mesdames et Messieurs les Maires,

Après la période exceptionnelle du confinement, un besoin positif d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoir et des savoir-être doit être pris en compte et fédérer tous les acteurs sur tous les temps de l'enfant. Tous les organismes publics se mobilisent pour proposer une offre d'activités spécifique et renouvelée au service des jeunes et des familles, dans le respect des consignes sanitaires.

Alliant le dispositif Sport, santé, civisme, culture (2S2C) à celui de l'école ouverte ainsi qu'aux séjours en colonie de vacances, en associant l'accueil de loisirs sans hébergement, ces offres éducatives ont toutes pour dénominateurs communs, le renforcement des apprentissages moteurs, cognitifs et comportementaux au travers de la culture, de l'éducation artistique, de la pratique physique et sportive, du développement durable, du jeu, etc.

Dans le cadre de la reprise progressive des cours dans les écoles et les collèges, le dispositif 2S2C a pour objectif d'accueillir sur le temps scolaire des élèves qui ne peuvent être directement pris en charge par un professeur et de leur offrir des activités éducatives sur le temps scolaire, pour compléter le travail en classe et/ou à la maison.

Par la signature d'une convention avec le rectorat jointe en annexe, les collectivités locales qui le souhaitent pourront s'inscrire dans ce dispositif en mobilisant leurs agents et les secteurs associatifs sportif, artistique et culturel.

Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes été 2020 », initié par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, les dispositifs Ecole Ouverte, colos apprenantes, accueil de loisirs avec/sans hébergement ..., déclinés en annexe, ont pour objectif de répondre à la

nécessaire remise en dynamique éducative des acteurs par le redéploiement de la politique jeunesse de chaque territoire au service des jeunes et des familles. Cette cohérence éducative repose sur la compatibilité et la complémentarité des dispositifs.

Point de vigilance relatif au versement de la subvention prestation de services ALSH

Si en cette période de crise sanitaire inédite, la Caf de la Martinique a mis en œuvre un accompagnement financier des Accueils Collectifs de Mineurs pour neutraliser les effets de la période de fermeture sanitaire liée au Covid 19, nous vous alertons sur le fait **qu'à compter du 15 juin 2020**, les Accueils de Loisirs sans Hébergement qui resteront totalement fermés et qui ne se mobiliseront pas pour accueillir des enfants sur le temps scolaire, **ne seront plus éligibles** au maintien de la subvention « prestation de services ALSH ».

En revanche, à compter **de cette date**, les ALSH qui ont rouvert ainsi que ceux restant fermés mais dont le personnel a été réorienté vers des activités complétant le temps scolaire en dehors des ALSH, notamment dans le cadre des « 2S2C », pourront bénéficier de la mesure de maintien de la subvention, sur la base de l'activité 2019. Pour tout complément d'information, vous pouvez vous adresser à jeunesse@cafmartinique.cnafmail.fr

Accompagnement financier des dispositifs

Les services de l'Etat et la branche famille de la Sécurité sociale sont mobilisés pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des différents dispositifs permettant d'accueillir et d'accompagner les jeunes durant ce temps de reprise progressive des cours et celui des « grandes vacances ».

Les financements de l'Etat, émanant notamment du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (programmes 230 et 163), du ministère de la cohésion des territoires (programme 147 pour ce qui concerne les quartiers prioritaires de la politique de la ville), des ministères de la culture et du sport et ceux de la branche famille de la Sécurité sociale pourront être complétés localement de la participation des collectivités et de divers organismes publics, qui pourront apporter leur concours sous forme de subvention ou de ressources humaines et/ou matérielles.

Les circulaires et précisions financières concernant les dispositifs sont présentées dans les documents joints en annexe et seront prochainement accessibles sur une page partenariale hébergée sur le site <http://www.ac-martinique.fr/>.

Les services du rectorat, de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale et la branche famille de la Sécurité sociale se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre des projets que vous aurez retenus.

Monsieur Stanislas CAZELLES
Préfet de la Martinique

Monsieur Pascal JAN
Recteur de l'Académie
de la Martinique

Monsieur Marcel MANGAPTALE
Directeur de la CAF
de la Martinique

La Directrice de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Pour le Recteur et par délégation
L'Inspectrice Académique - DAASEN

Dominique SAVON

Corinne GAU